

[Text]

around, but I think it is only fair for the regions and the provinces to expect this kind of allocation.

Basically what we are saying is that the time may now be opportune to try to build in some type of mechanism to recognize the contribution each region in Canada can make toward the overall good. I think each region certainly has facilities in place in terms of the university sector. Not each region has the same type of industrial base or pharmaceutical industry to work from, but this does not rule out the potential for some pharmaceutical industry in places such as Saskatchewan.

Another concern we have is the distribution formula related to the federal compensation fund, the \$100 million, four-year fund. As outlined in proposed section 30 of the bill, from Saskatchewan's point of view we see a bit of an inequity in the distribution formula. Let me explain why.

As Mr. Podiluk mentioned, our drug plan in Saskatchewan is the most comprehensive in the country; i.e., we are a universal plan. We are not the only universal plan, but we are the only universal plan starting coverage at first dollar. For this reason, our amount of drug benefit paid from the provincial treasury on behalf of each of our residents is in fact the highest in Canada. Our submission gives some examples based on 1984-85 figures. They are estimates, to be sure; we have not gone into great detail. Yet I think they demonstrate the disparity in provincial treasury support of consumers on behalf of drug programs.

For this reason we feel the distribution of the fund should recognize the fact there is this disparity in the benefit provided through various provincial treasuries. As a result, straight per capita percentage distribution is not appropriate in our view. We would like to see the fund distributed according to a formula which recognizes the level of benefit provided by the province to each of its residents, if you can spread it out over each.

We understand for example the Province of Ontario provides drug benefits to seniors only. If you take the total benefit and spread it out over the population, it is a significantly lower number than the benefit we provide on behalf of our total population. This is what I am saying. With all due respect to the Alberta representatives, Alberta's contribution out of the treasury in terms of drug benefit is about half of what Saskatchewan's is. Manitoba's is not much more than half of what Saskatchewan's is. We feel the distribution should reflect this fact.

As a final part of our submission we have a concern we would like addressed. It regards the granting of notices of compliance or the licences to sell new products. It is our understanding the timer on the period of exclusivity will start, if you will, from the date of notice of compliance. Would the periods of exclusivity be timed from the date of notice of compliance of the first dosage form only, as they should be, or

[Translation]

proposition est difficile à comprendre, mais ce serait juste que les régions et les provinces comptent sur ce genre d'allocation.

Nous prétendons surtout qu'il est opportun maintenant de prévoir un mécanisme qui reconnaisse quelles contributions chaque région canadienne peut faire pour le bien de tous. J'estime que chacune d'entre elles possède des installations universitaires. On ne retrouve pas dans chaque région le même genre de bases industrielles ou d'industries pharmaceutiques pour ce travail, mais cela n'élimine pas la possibilité d'une industrie pharmaceutique en Saskatchewan par exemple.

Nous nous inquiétons également de la formule de distribution pour le fonds fédéral d'indemnisation, les 100 millions de dollars, un fonds qui s'étale sur quatre ans. Ces formules de distribution que l'on retrouve dans le projet d'article 30 du projet de loi, n'est pas tout à fait équitable du point de vue de la Saskatchewan. Permettez-moi de vous expliquer pourquoi.

Comme l'a souligné M. Podiluk, notre plan relatif aux médicaments en Saskatchewan est le plus complet de tous les plans canadiens, autrement dit nous avons un plan universel. Nous ne possédons pas le seul plan universel, mais nous avons le seul plan universel qui rembourse la totalité des frais. Pour cette raison, le montant de prestations pour médicaments que verse le trésor provincial pour chaque habitant est, de fait, le plus élevé au Canada. Nous donnons dans notre exposé des exemples fondés sur les chiffres de 1984-1985. Ce sont bien sûr des calculs approximatifs, nous ne sommes pas entrés dans les détails. Pourtant, je crois qu'on peut y déceler un écart dans l'appui qu'apporte le trésor provincial aux consommateurs sur le plan des programmes relatifs aux médicaments.

Nous estimons donc pour cette raison que la répartition du fonds devrait tenir compte de cet écart dans les prestations qu'accordent les divers trésors provinciaux. Par conséquent, une répartition qui tient compte simplement d'un pourcentage selon la population ne nous semble pas adéquate. Nous aimerions que ce fonds soit distribué selon une formule qui reconnaît le taux de prestations accordées par la province pour chaque habitant, si c'est possible de le faire.

Nous croyons comprendre, par exemple, que la province de l'Ontario ne prévoit des prestations pour médicaments que pour des gens âgés. Si on prend ces prestations totales pour les étaler sur la population entière, le chiffre serait beaucoup moins élevé que celui que représentent nos prestations étalées sur toute notre population. Voilà ce que je voulais vous dire. Avec tout le respect que je dois aux représentants de l'Alberta, la contribution de cette province en ce qui concerne les prestations pour médicaments est égale à la moitié environ de celle de la Saskatchewan. La population du Manitoba dépasse tout juste la moitié de celle de la Saskatchewan. A notre avis, la distribution doit tenir compte de ce fait.

En tout dernier lieu, dans notre exposé, nous exprimons une inquiétude dont nous aimerions que l'on tienne compte. Il s'agit de la délivrance d'avis de conformité ou de licences pour vendre des nouveaux produits. Nous croyons comprendre que la période d'exclusivité commencera, si vous le voulez, à partir de la date d'avis de conformité. Est-ce que ces périodes d'exclusivité seront calculées à partir de la date d'avis de